

Déploiement du dispositif Emplois d'Avenir par la Fédération Française de Football

La Fédération Française de Football (FFF) a signé, le 21 mars 2013, une convention portant sur la **création de 1000 emplois d'avenir, avant le 31 décembre 2014, en CDD de 3 ans ou en CDI.**

Public et missions ciblés :

La Fédération encourage ses clubs à **repérer des jeunes éligibles au dispositif parmi ses licenciés.**

Elle préconise en priorité de leur confier « des **missions d'appui et d'assistance aux éducateurs**, afin d'orienter progressivement les jeunes vers le métier de moniteur de football, voire de les accompagner vers des diplômes d'éducateurs ou animateurs sportifs généralistes, pour développer leur potentiel d'employabilité dans les collectivités territoriales ou les maisons de retraite par exemple ».

La FFF propose également de confier aux jeunes **des missions connexes** telles que « l'**accueil**, le **secrétariat** et la **comptabilité** auprès du Trésorier », « l'**entretien**, la **maintenance des installations** du club ainsi que la **gestion des équipements** », « des **actions de médiation** en complément de celles portées par les éducateurs », ou « des **actions en matière de sécurité** au sens large dans le cadre de l'organisation de rencontres ».

Parcours de formation :

En termes de formation, si une **phase de pré-qualification** est nécessaire, la FFF propose une inscription au **Certificat fédéral de football 4 (CFF4) « connaissance de l'environnement du club »**. Puis, le **parcours individualisé de formation** vers une qualification, peut prendre la forme d'une préparation :

- Dans la filière sportive, au **brevet de moniteur de football**, aux **BPJEPS** et aux **CQP**,
- Dans d'autres filières, à des **CAP ou CQP** (bâtiment, jardinier, agent de sécurité, d'accueil, assistantat/comptabilité, médiation sociale par exemple).

Note d'information au réseau DLA

Mesures spécifiques :

La Fédération s'engage à **accompagner le coût de l'emploi pour ses clubs à hauteur de 100€ par mois et par poste sur une durée de 3 ans**. Les structures sont invitées à se rapprocher des ligues, chargées de la redistribution de cette aide financière.

La FFF prévoit par ailleurs une **offre de formation dédiée aux tuteurs** d'emplois d'avenir à travers son institut de formation (IFF).

Pour en savoir plus :

- La Fédération Française de Football détaille plus particulièrement ses engagements et les modalités de mise en œuvre dans **le texte de la convention**, disponible sur le site : http://travail-emploi.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=2197&convsignes=714
- Le **site internet** de la FFF : <http://www.fff.fr/>

Avec le soutien de

